

Beauvais, le 03 février 2015

L'Inspectrice d'académie
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
des lycées et lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Principaux
de collège

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
S/Couvert de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves

Dossier suivi par :
Dr Eric HEDOIN
Médecin conseiller technique

Réf. : EH/DL/ n° 291 / 2014-2015

Tél. 03.44.06.45.88
Fax : 03.44.48.67.25
Mèl : ce.sante-scol60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Protocole d'urgence et de soins dans les écoles et établissements scolaires
Réf. : Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les
écoles et les établissements publics d'enseignement (EPL) –
BOEN HS n°1 du 06/01/2000

De récents évènements sont venus nous rappeler l'importance des protocoles
organisant les soins et les urgences dans les écoles et les établissements scolaires.

Je veux insister sur les points suivants :

- L'organisation des soins et des urgences a un caractère obligatoire, sous la
responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement
- Les procédures définies doivent être validés annuellement par le conseil
d'école ou le conseil d'administration
- Elles doivent être connues de tous les membres de la communauté
éducative

A toutes fins utiles, vous trouverez des fiches rappelant les points principaux du B.O
du 06 janvier 2000, ainsi que deux fiches sur les conduites à tenir plus
particulièrement en cas de malaise, d'accident ou en cas de traumatisme crânien
dont pourrait-être victime un élève.

Je sais pouvoir compter sur votre concours pour la mise en place de ces procédures.



Françoise PÉTREULT